



**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 Janvier**  
**2023**

## Séance du mercredi 25 janvier 2023

## Session ordinaire

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 25 janvier, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni salle du conseil municipal.

**Convocation** : mercredi 18 janvier 2023

**Présents** : M. RÉAU, Mme MERIOT, Mme VOITIER, Mme LIEGE-LEFRESNE, Mme TROCHON, M. DUFRENOY, M. COATRIEUX, M. DAHURON, Mme LE FLOHIC, M. PIERRY, Mme IMBERT, M. MERIGOT, M. VIEIRA-MARQUES, Mme GARCIA-BAUCHÉ, M. VANDAMME, Mme GRONDIN, Mme ZAUG, Mme PEYROUTET, Mme MOUILLEBET, M. DAMIEN.

Arrivée de M. DAMIEN à 19h15

### **Absents ayant donné pouvoir :**

- M.JOLIVET pouvoir à Mme ZAUG
- M. DE VILETTE pouvoir à Mme MOUILLEBET
- M. GEORGET pouvoir à Mme VOITIER
- M. BERGOUGNAN pouvoir à M. RÉAU
- M.BLIN pouvoir à Mme PEYROUTET
- Mme RAFFINAT pouvoir à M. DUFRENOY

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 20**

**Membres votants : 26**

### **Absent excusé :**

- M. LIMBERT Excusé

**Secrétaire de séance** : Mme GARCIA-BAUCHÉ

### **Ordre du jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022
- 3) Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT
- 4) Adhésion à l'agence Technique Départementale 36
- 5) Convention ASEPT
- 6) Convention de servitude pour passage de réseaux - parcelle ZN087 « rue des Cyprès »
- 7) Renouvellement de la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure
- 8) Convention de partenariat Conseil municipal des enfants – secteur Enfance Adapei 36
- 9) Création d'emplois
- 10) Ouverture des crédits à 25 %
- 11) Mise à jour du tableau des effectifs
- 12) Dénomination des rues à Cap sud
- 13) Abrogation délibération n° 2022-11-13 « reversement partiel taxe d'aménagement »
- 14) Numérotation parcelles ZO 95-Chemin Saint-Cyran
- 15) Questions diverses

**Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Séverine BAUCHÉ est désignée secrétaire de séance

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2022 à l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal est adopté à l'unanimité

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Point n°3 : Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal sur les éventuelles décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22- du Code Général des Collectivités Territoriales :

- |         |  |
|---------|--|
| 2022-25 | Bail Professionnel Anne Claire VILLALONGA  |
| 2022-26 | Renouvellement Bail professionnel Luc BARON                                      |
| 2022-27 | Avenant n°01 Bail professionnel Marion DEROUET                                   |
| 2022-28 | Renouvellement Bail professionnel Ludovic LEMASSON                               |
| 2022-29 | Demande de subvention au Département<br>"amendes de Police" Route de Châteauroux |
| 2022-30 | Modification régie d'avance 35004 Pole Ado<br>Régie d'avance et de recettes      |
| 2022-31 | Demande de subvention Département<br>"Espaces Naturels Sensibles"                |
| 2022-32 | Demande de subvention Département<br>"Fonds Musique et Théâtre au Pays"          |
| 2023-01 | Modification de la Régie de recettes Médiathèque                                 |
| 2023-02 | Plan de financement sécurisation Route de Châteauroux                            |

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

#### **Point n°4 : Adhésion ATD 36**

*Dossier présenté en commission urbanisme le 17 janvier 2023*

*Dossier présenté en commission des finances le 11 janvier 2023*

*Rapporteur : M. Ludovic RÉAU*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'existence d'une agence technique départementale, dénommée « Agence Technique Départementale 36 (A.T.D.36) », créée, sur proposition du Département de l'Indre, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département, pour faire face à la suppression de l'ATESAT par l'Etat.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif et a pour objet d'apporter à ses membres qui le demandent une assistance technique dans le domaine de la voirie.

Chaque Commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent aura un représentant à l'Assemblée Générale de l'Agence, le Département y sera représenté par huit Conseillers Départementaux.

L'Agence Technique Départementale 36 bénéficie de moyens mutualisés avec ceux du Département.

La part des missions de l'Agence Technique pour la voirie communale et intercommunale représentera 9,5 équivalents temps plein par an. Les agents du Département impliqués ne seront pas totalement dédiés aux missions de l'agence technique, mais mutualisés avec leurs missions au sein du Département.

L'ATD36 met à disposition de ses adhérents un outil d'aide à la rédaction des arrêtés de circulation. Il est proposé par le Conseil d'Administration de permettre l'usage de cet outil par les communes adhérentes de plus de 3.000 habitants qui en feraient la demande. Il s'agit alors d'une simple mise à disposition sans assistance.

La cotisation relative à la mise à disposition de l'outil d'aide à la rédaction des arrêtés de circulation pour les communes adhérentes de plus de 3.000 habitants est fixée à 1.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à cette Agence :

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36.

APPROUVE les statuts ci annexés de l'Agence Technique Départementale 36.

DESIGNE Mme VOITIER Brigitte pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 36.

S'ENGAGE à verser à l'Agence Technique Départementale de l'Indre une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'Agence.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 36.

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

**Point n°5 : Convention ASEPT**

*Dossier présenté en commission finances le 11 janvier 2023*

*Rapporteur : Mme Evelyne TROCHON*

L'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires de la Région Centre- Val de Loire souhaite organiser sur le territoire de la commune un cycle d'ateliers Vitalité ©, constitué de 6 séances.

La commune souhaite mettre à disposition à titre gracieux la salle Octave MONJOIN pour ces ateliers.

Il est prévu que les ateliers se tiennent les lundis 6, 13 et 27 février ainsi que les 6, 13 et 20 mars de 13h30 à 17h, dates supplémentaires éventuelles 27 mars et 03 avril.

Ces ateliers seront organisés par l'association sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions.

Afin de permettre les éléments énoncés plus haut, une convention d'utilisation des locaux doit être mise en place.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoire de la Région Centre-Val de Loire.

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Point n°6 : Convention de servitude pour passage de réseaux - parcelle ZN087 « rue des Cyprés »**

*Dossier présenté en commission urbanisme le 17 janvier 2023*

*Rapporteur : M. Ludovic RÉAU*

Les parcelles ZN022- et ZN023 sont viabilisables et peuvent être desservies depuis la parcelle ZN87 correspondant à un chemin d'exploitation.

La desserte de ces parcelles pourra être faite par les différents concessionnaires (AEP, EU, Telecom, électricité, gaz...).

Les frais de liaison aux réseaux existants et branchements seront à la charge du propriétaire de la parcelle

Ainsi, des conventions correspondantes avec les concessionnaires devront être signées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*



**Point n°7 : Renouvellement de la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure**

*Dossier présenté en commission urbanisme le 17 janvier 2023*

*Dossier présenté en commission des finances le 11 janvier 2023*

*Rapporteur : M. Ludovic RÉAU*

Il est proposé de renouveler la convention avec la société REFPAC pour les années 2023, 2024 et 2025 portant sur :

- Gestion et recouvrement des taxes publicitaires extérieures
- Recensement exhaustif sur le terrain des supports publicitaires ; mesurages, contacts avec les redevables et assistance aux éditions des titres de recettes
- Relevé en 2023 des dispositifs publicitaires en infraction à la RNP / AU RLP

Le montant des honoraires annuels est le suivant :

- Année 2023 : 10 780 euros HT
- Année 2024 : 9 500 euros HT
- Année 2025 : 9 500 euros HT

Il est précisé que le montant des honoraires relatif aux années 2024 et 2025 sera réévalué en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les années 2023, 2024 et 2025

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

## **Point n°8 : Convention de partenariat Conseil municipal des enfants – secteur Enfance Adapei 36**

*Dossier présenté en commission finances le mercredi 11 janvier 2023*

*Rapporteur : Mme Agnès LE FLOHIC*

Il est proposé une collaboration entre le Conseil Municipal des Enfants de St Maur et le secteur enfance-adolescence de l'Adapei 36, concernant un partenariat pour la création d'une boîte à livres qui sera installée dans la commune de Saint Maur.

En application du projet de service de l'IME, la finalité de cette collaboration vise à permettre aux jeunes en situation de handicap accompagnés au sein de l'IME Les Martinets et plus particulièrement à la Section d'Initiation aux Premières Formations Professionnelles (SIPFP) de partager leur savoir-faire et leur compétence dans le cadre d'un projet solidaire. Les jeunes de l'IME développeront leurs compétences relationnelles auprès des jeunes du CME, et créeront au travers des séances une dynamique de coopération autour d'un objectif commun au travers des valeurs de respect et de vivre ensemble.

Cette collaboration s'effectuera sur la base de 6 rencontres organisées les mercredis après-midi de 14h à 16h avec la présence du Responsable du service Jeunesse pour les jeunes du CME et d'un Educateur Technique Spécialisée de l'Atelier Bois pour la SIPFP.

Les séances se dérouleront sur la base d'un calendrier préalablement fixé sur le site des Martinets au sein de l'atelier bois situé au sein de la SIPFP.

Les dates proposées sont les suivantes :

*Groupe 1 : Mercredi 25 janvier 2023*

*Groupe 2 : Mercredi 29 mars 2023*

*Groupe 1 : Mercredi 24 mai 2023*

*Groupe 2 : Mercredi 25 juin 2023*

*Groupe 1 : Mercredi 25 septembre 2023*

*Groupe 2 : Mercredi 18 octobre 2023*

Enfin, l'installation de la boîte à livres est prévue le mercredi 22 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADAPEI 36

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

## **Point n°9 : Création d'emplois**

*Dossier présenté en commission finances le 11 janvier 2023*

*Rapporteur : M. Ludovic RÉAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que deux postes d'adjoint technique à temps complet doivent être créés pour permettre la nomination de deux agents actuellement contractuels en fin de droits au sein du service technique.

Considérant la fin de la convention avec Châteauroux Métropole pour la mise à disposition de personnel pour l'entretien des bâtiments communaux et le recrutement de personnel en interne, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet doit être créé.

En réponse à Madame ZAUG Monsieur le Maire précise que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer deux postes d'adjoint technique à temps complet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

De MODIFIER le tableau des effectifs en lien avec cette création d'emplois

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

**Point n°10 : Ouverture des Crédits à 25%**

*Dossier présenté en commission finances le 11 janvier 2023*

*Rapporteur : M. Ludovic RÉAU*

Vu la délibération n°2022-11-05 du 23 novembre 2022 permettant l'ouverture des crédits pour l'année 2023.

Considérant la nécessité de restituer les cautions pour les locaux loués par la commune, il est nécessaire d'ajouter la somme de 2 200 € au compte 165, dépôts et cautionnement reçus.

Considérant la modification pour l'imputation des dépenses liées au changement de l'éclairage public en LED pour un montant de 65 000 €.

Considérant la modification pour l'enveloppe au compte 21318 de 100 000 € supplémentaire.

La délibération initiale est donc modifiée afin d'ajouter ces éléments.

M. le Maire, rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

**« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Budget	Article	Opération	Désignation opération	Budget exercice précédent	Crédits ouverts
Principal	165	H.O.	Dépôts et cautionnement reçus	605.00 €	2 200 €
Principal	2033	H.O.	Frais d'insertion	-	4 000 €
Principal	2031	H.O.	Frais d'études	71 938.00 €	30 000 €
Principal	2128	H.O.	Agencement et aménagement de terrains	237 000.00 €	50 000 €
Principal	21318	H.O.	Autres bâtiments publics	103 596.80 €	250 000 €
Principal	21351	H.O.	Installations agencements	24 433.92 €	15 000 €
Principal	2151	H.O.	Travaux voirie - Cimetière	-	100 000 €
Principal	2152	H.O.	Installations de voirie	121 549.77 €	10 000 €
Principal	21568	H.O.	Autres matériel et outillage incendie	6 000.00 €	6 000 €
Principal	21838	H.O.	Matériel de bureau et d'informatique	-	5 000 €
Principal	21848	H.O.	Mobilier	19 790.12 €	19 000 €
Principal	2188	H.O.	Autres immobilisations	377 709.18 €	80 000 €
Principal	2158	H.O.	Autres installations matériel et outillage technique	7 000 €	10 000 €
Principal	2158	H.O.	Changement éclairage LED		65 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>Budget N-1</b>	<b>25% max</b>	<b>Total crédits ouverts</b>
			<b>3 758 494.59 €</b>	<b>939 623.65 €</b>	<b>646 200 €</b>

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Point n°11 : mise à jour du tableau des effectifs**

*Rapporteur : M. Ludovic RÉAU*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs présenté ci-dessous

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le tableau des effectifs comme présenté ci- joint

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25 janvier 2023

Titulaires	Catégorie	Effectifs budgétaires actuels	M odifications	Nouveaux effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE :</b>					
Attaché Principal	A	1		1	1
Attaché	A	0		0	0
Emploi fonctionnel : DGS 2000-10000 hab	A	0		0	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	0		0	0
Rédacteur Principal de 2e classe	B	0		0	0
Rédacteur	B	2		2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	2		2	2
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE SPORTIVE :</b>					
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	1		1	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2e cl	B	0		0	0
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	1		1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE :</b>					
Ingénieur	A	1		1	1
Technicien Principal de 1ère classe	A	0		0	0
Technicien	B	1		1	1
Agent de maîtrise	C	1	-1	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	0		1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2		2	2
Adjoint technique principal 2e classe	C	4		4	4
Adjoint technique	C	5	-2	7	5
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>		<b>16</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE SANITAIRE &amp; SOCIALE :</b>					
ATSEM principal 2e classe	C	1		1	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère Cl.	C	0		0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE :</b>					
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1e classe	B	1		1	1
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2e classe	B	0		0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0		0	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques 2e classe	C	0		0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION :</b>					
Adjoint d'animation	C	2		2	2
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>28</b>		<b>30</b>	<b>27</b>
<b>TOTAL GLOBAL :</b>					
Postes ouverts :	<b>30</b>	<b>Titulaires</b>			
Postes pourvus :	<b>27</b>	<b>Titulaires</b>			

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*





## **Point n°12 : dénomination des rues à cap sud**

*Dossier présenté en commission urbanisme le 17 janvier 2023*

*Rapporteur : M. Ludovic RÉAU*

Pour faire suite à la demande de Châteauroux Métropole ainsi qu'au développement économique de la zone Cap Sud, le Conseil Municipal à la nécessité de dénommer les nouvelles voies créées

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voiries suivantes

- « Impasse du Commerce » pour la voie accédant sur le Boulevard du Franc en face de l'allée du Commerce
- « Impasse des Entreprises » pour la voie accédant sur le Boulevard du Franc en face de l'allée des entreprises
- « Rue des Artisans » pour la voie reliant la D67 et l'allée du commerce
- « Impasse de l'Euro » pour la voie accédant sur le Boulevard du Franc entre l'impasse du Commerce et l'impasse des entreprises
- « Impasse des Entrepreneurs » pour la voie accédant sur le Boulevard du Franc entre la rue des Terres Noires et l'impasse des entreprises
- « Allée du Pays d'Oc » pour la première voie desservie dans le sens Châteauroux et en direction de de l'autoroute depuis l'avenue d'Occitanie après le rond-point menant à la D67 et Avenue de la Forêt
- « Impasse du midi » pour la voie desservie depuis l'allée du Pays d'Oc

Mme ZAUG intervient pour demander comment avait été fait le choix de cette dénomination ?

Mme ZAUG considère que le nom des rues peut prêter à confusion

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Point n°13 : Abrogation délibération n° 2022-11-13 « reversement partiel taxe d'aménagement »**

*Dossier présenté en commission finances le 11 janvier 2023*

*Rapporteur : M. Ludovic RÉAU*

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements.

Ce reversement devait intervenir dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement concerné, prises avant le 31 décembre 2022, pour les exercices 2022 et 2023.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, ce mécanisme de reversement a recouvré un caractère facultatif.

Les collectivités et EPCI ayant délibéré en 2022 pour instituer un tel mécanisme de reversement sont en conséquence en mesure de procéder à un réexamen de leurs délibérations, pouvant conduire à leur maintien, leur modification ou leur abrogation qui pourra intervenir jusqu'au 31 janvier 2023.

Dans ce cadre la ville de Saint-Maur décide d'abroger la délibération n° 2022-11-13 instaurant le reversement partiel de la taxe d'aménagement

Monsieur DAMIEN intervient pour se féliciter de cette décision et rappelle qu'il était le seul conseiller municipal à avoir voté contre lors du dernier conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'ABROGER la délibération n°2022-11-13 instaurant le reversement partiel de la taxe d'aménagement

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Point n° 14 : numérotation parcelles ZO 95-Chemin Saint-Cyran**

*Rapporteur : Dossier présenté en commission urbanisme le 17 janvier 2023*

*Rapporteur : M. Ludovic RÉAU*

La parcelle cadastrale ZO 95 portant un hangar à usage agricole ne porte pas à ce jour de numérotation

Afin de localiser cette construction, il est nécessaire d'attribuer la numérotation suivante : 47 chemin Saint-Cyran

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider cette nouvelle numérotation
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

**Point n°15 : Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Maur organise actuellement les opérations de recensement et rappelle à chacun l'intérêt de communiquer avec la population sur ce sujet

Monsieur le Maire salue l'excellent travail de l'équipe des agents recenseurs et de M. Patrick BAUCHÉ qui coordonne l'ensemble de cette opération

M. le Maire informe que 50% de la population a déjà répondu à l'enquête de recensement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Le secrétaire de séance

Séverine GARCIA-BAUCHÉ

Le Maire

Ludovic RÉAU